



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Excusés : 1

Non excusés : 0

Procurations : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le SIX MAI à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine - M. DÉSIRÉ Christophe - Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe - Mme GANA Soufya - Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme RETAILLEAU Gaëlle - M. CHATAIN Patrick - Mme LE MOEL Gabrielle - M. HARAND Jérôme - Mme MARTIN Marina - M. LELEU Benjamin - M. DA SILVA Nelson - M. BAPTISTA Fabrice - Mme PETILLION Myriam - Mme OUDART Patricia.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BERTRAM Philippe

PROCURATIONS :

M. BERTRAM Philippe à M. DÉSIRÉ Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETILLION Myriam





Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_40-DE

SEANCE DU 6 MAI 2026

Délibération n°2026_05_40

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et prévoyant la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), afin de déterminer les attributions de compensation ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val Briard,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

- Membre titulaire : **M. COSSEVE Yoann**
- Membre suppléant : **Mme DÉSIÉ Nathalie**

Article 2 :

De préciser que ces représentants agiront conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 7 mai 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE
Yoann COSSEVE

2026_05_40 – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.